



Ville de Lisle-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 27/03/2026

ID : 081-218101459-20260327-2026\_49-AR

S<sup>2</sup>LOW

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE PORTANT  
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

N°2026\_49

**Le Maire de Lisle-sur-Tarn,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 Décembre 2001,

VU la demande présentée par l'association ADMR pour être autorisée à occuper le domaine public sur le devant de l'Eglise afin de tenir un stand d'environ 15m<sup>2</sup> le 29 mars 2026 de 9h00 à 12h00,

**CONSIDERANT** que rien ne s'oppose à accorder une autorisation ponctuelle d'occupation du domaine public dans ce cadre,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'association ADMR est autorisée à occuper le domaine public devant l'Eglise le 29 mars 2026 de 9h00 à 12h00.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à charge pour le demandeur de rendre les lieux et espaces occupés en bon état de propreté et de prendre toutes mesures et toutes garanties pour la sécurité des participants et des usagers du domaine public.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les lieux par l'association ADMR, sera transmise à l'association et à la Préfecture du Tarn.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le  
Le Maire, **27 MARS 2026**  
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le (voir visa). La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.